

ARRETE N° POL-109/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur le Chemin de Meyrargues, afin de permettre le stationnement d'un camion d'embouteillage à la demande de Monsieur DAUMOND Guillaume, domicilié 15 rue des Chevaliers de Malte **le mercredi 05 Juin 2024**,

A R R E T E

Article 1 *Afin de permettre le stationnement d'un camion d'embouteillage, à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié à VENDARGUES – 15 rue des Chevaliers de Malte, la circulation sera réglementée de la façon suivante :*

-Circulation interdite (sauf services publics et de collecte) le mercredi 05 juin 2024 de 6h30 à 17 h00 sur le Chemin de Meyrargues.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 28/05/2024
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURE

